



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-87 modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme de l'ex-Ville et des ex-Municipalités de l'arrondissement de Desjardins

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : Modifications au Règlement numéro 127 adoptant le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Lévis

1. **Modification de l'article 2.11 – ENVIRONNEMENT**

L'« ORIENTATION 19 FAVORISER LA PROTECTION ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE URBAIN » contenue dans l'article 2.11 « Environnement » de l'annexe « A » du Règlement numéro 127 adoptant le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Lévis est modifiée à la ligne de l'objectif sectoriel « Assumer la gestion des neiges usées » par le remplacement du texte existant dans la colonne « Moyens » par le texte suivant :

- « Limiter le nombre de lieux d'élimination de neige à ceux qui se conforment à la réglementation provinciale les concernant et permettre leur implantation dans les affectations à vocation industrielle et dans l'affectation infrastructures de services publics. ».

2. **Modification de l'article 3.3.4 – Les affectations à vocation industrielle**

L'article 3.3.4 « Les affectations à vocation industrielle » de l'annexe « A » de ce règlement est modifié comme suit :

- par l'ajout, dans le paragraphe « Affectation industrie légère » à l'item « – Groupes d'usages dominants ou compatibles : », de « – lieux d'élimination de neige ; » à la suite de « « – industries et activités para-industrielles à faibles incidences et à incidences modérées ; » ;
- par l'ajout, dans le paragraphe « Affectation commercialo-industrielle » à l'item « – Groupes d'usages dominants ou compatibles : », de « – lieux d'élimination de neige ; » à la suite de « – transport public ; » ;
- par l'ajout, dans le paragraphe « Affectation commercialo-industrielle » à l'item « – Densités d'occupation : », de « – les superficies minimales de plancher ne s'appliquent pas dans le cas d'un lieu d'élimination de neige » à la suite de « « – superficie minimale de plancher de 500 mètres carrés le long de tout autre rue située dans l'aire commercialo-industrielle mais qui n'a pas été énumérée précédemment ; » ;
- par l'ajout, à l'item « – Groupes d'usages dominants ou compatibles : » dans le paragraphe « Affectation industrie lourde ou à moyen et grand gabarit », de « – lieux d'élimination de neige ; » à la suite de « « – extraction ; » ;
- par l'ajout, à l'item « – Groupes d'usages dominants ou compatibles : » dans le paragraphe « Affectation industrie spécialisée », de « – lieux d'élimination de neige ; » à la suite de « « – entreprises reliées à l'utilisation et à la transformation de la matière première ; ».

3. **Modification de l'article 3.3.5 – Les affectations à vocation rurale**

L'article 3.3.5 « Les affectations à vocation rurale » de l'annexe « A » de ce règlement est modifié par l'ajout, dans le paragraphe « Affectation infrastructures de services publics » à l'item « – Groupes d'usages dominants ou compatibles : », de « – lieux d'élimination de neige ; » à la suite de « « – stations de transport d'énergie ; ».

CHAPITRE II : Modifications au Règlement 452 adoptant le plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Pintendre

4. Modification de l'article 3.4.12. – GESTION DES DÉCHETS

L'article 3.4.12. « GESTION DES DÉCHETS » de la section II « LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT » du Règlement no 452 adoptant le plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Pintendre est modifié comme suit :

- par l'ajout dans le titre de l'article des mots « ET DE LA NEIGE » à la suite du mot « DÉCHETS » ;
- par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite du deuxième alinéa :
« En ce qui concerne la gestion de la neige, afin de protéger la qualité du cadre de vie dans la municipalité et d'éliminer tout inconfort au milieu environnant, les lieux d'élimination de neige sont interdits sur l'ensemble du territoire municipal. À cet effet, les règlements d'urbanisme qui découlent du présent règlement devront prévoir des dispositions qui auront cet effet ».

CHAPITRE III : Modifications au Règlement 204 adoptant le plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy

5. Ajout d'un nouvel article relatif aux contraintes anthropiques

Le nouvel article suivant est inséré entre les articles 4.3 et 4.4 du Règlement 204 adoptant le plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy:

« 4.3.1 Les objectifs relatifs aux contraintes anthropiques

Afin de protéger la qualité du cadre de vie dans la municipalité, les lieux d'élimination de neige sont interdits sur l'ensemble du territoire municipal. À cet effet, les règlements d'urbanisme qui découlent du présent règlement devront prévoir des dispositions qui auront cet effet. »

Adopté le 3 décembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 JANVIER 2008